

République Française  
Département CHER



**VILLEQUIERS**

## Procès-Verbal Séance du 31 Mars 2026

L' an 2026 et le 31 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de BARREAU Pascal Maire

**Présents** : Mmes : BLONDEAU Brigitte, DUVAL DEL GENIO Laurence, MM : BARREAU Pascal, CHAPELIER Stéphane, CHEVREAU Jérôme, COPETTO Olivier, MOULINOUILLES Gilles

**Excusés ayant donné procuration** : Mmes : BROSSOLLET DANIEL Joëlle à M. CHAPELIER Stéphane, ROUSSEAU Camille à M. BARREAU Pascal, VAGNAT Sabine à M. COPETTO Olivier, M. DE LORGERIL Amaury à Mme BLONDEAU Brigitte

**Observation** : Mme DUVAL DEL GENIO Laurence arrivée à 18h57 n'a pas pris part au vote des délibérations 2026\_03\_10 et 2026\_03\_11

**Secrétaire de séance** : M. MOULINOUILLES Gilles

**Le quorum** : 6 (article L-2121 du CGCT)

### **ORDRE DU JOUR**

**DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 "PUBLICITE-PUBLICATIONS-RELATIONS PUBLIQUES"-  
2026\_03\_10**

**CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES - 2026\_03\_11**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - 2026\_03\_12**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EAU POTABLE DE NERONDES (SMAEP) - 2026\_03\_13**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE18) - 2026\_03\_14**

**DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES -  
2026\_03\_15**

**DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) -  
2026\_03\_16**

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE CHER INGENIERIE DES  
TERRITOIRES - 2026\_03\_17**

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT "INCENDIE ET SECOURS" - 2026\_03\_18**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE EN COMMISSION D'ATTRIBUTION DES  
LOGEMENTS FRANCE LOIRE - 2026\_03\_19**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES LA  
SEPTAINE - 2026\_03\_20**

**DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 "PUBLICITE-PUBLICATIONS-RELATIONS PUBLIQUES" réf :  
2026\_03\_10**

Conformément à l'article D1617-19 du C.G.C.T. il convient de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications, relations publiques »

Monsieur le maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes :

- l'achat de fleurs, boissons, denrées alimentaires et autres fournitures nécessaires à l'organisation des cérémonies du 19 mars, 8 mai et 11 novembre ;
- l'achat et la gravure des médailles de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité-Publications-Relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES réf : 2026 03 11**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2026, Monsieur le maire, propose de procéder à la création des commissions communales et de désigner leurs membres.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret mais au vote à mainlevée, procède à la création des commissions communales suivantes et à la désignation de leurs membres :

<b>COMMISSION FINANCES/BUDGET</b>	
Brigitte BLONDEAU	Stéphane CHAPELIER
Gilles MOULINO	Amaury de LORGERIL

<b>COMMISSION CIMETIERE</b>	
Brigitte BLONDEAU	Camille ROUSSEAU
Stéphane CHAPELIER	Jérôme CHEVREAU

<b>COMMISSION TRAVAUX/BÂTIMENT/VOIRIE</b>	
Stéphane CHAPELIER	Amaury de LORGERIL
Brigitte BLONDEAU	Gilles MOULINO
Jérôme CHEVREAU	Camille ROUSSEAU

<b>COMMISSION FORÊT ET CHEMINS</b>	
Stéphane CHAPELIER	Jérôme CHEVREAU
Amaury de LORGERIL	Brigitte BLONDEAU

<b>COMMISSION PATRIMOINE/EGLISE</b>	
Joëlle BROSSOLLET DANIEL	Amaury de LORGERIL
Stéphane CHAPELIER	Jérôme CHEVREAU
Laurence DUVAL DEL GENIO	Sabine VAGNAT

<b>COMMISSION DECORATION ET FLEURISSEMENT</b>	
Laurence DUVAL DEL GENIO	Jérôme CHEVREAU
Joëlle BROSSOLLET DANIEL	Gilles MOULINO

<b>COMMISSION INFORMATION/COMMUNICATION ASSOCIATIONS/COMMERCANTS/ARTISANS</b>	
Brigitte BLONDEAU	Camille ROUSSEAU
Gilles MOULINO	Laurence DUVAL DEL GENIO
Jérôme CHEVREAU	Joëlle BROSSOLLET DANIEL

<b>COMMISSION INTERGENERATIONNEL</b>	
Laurence DUVAL DEL GENIO	Joëlle BROSSOLLET DANIEL
Gilles MOULINO	Camille ROUSSEAU
Brigitte BLONDEAU	Jérôme CHEVREAU

<b>CORRESPONDANT DEFENSE – ACPG- RELATIONS ANCIENS COMBATTANTS</b>	
Joëlle BROSSOLLET DANIEL	

<b>CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE</b>	
<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
Camille ROUSSEAU	Jérôme CHEVREAU

<b>COMMISSION APPEL D'OFFRES</b>	
<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Brigitte BLONDEAU	Jérôme CHEVREAU
Stéphane CHAPELIER	Amaury de LORGERIL
Gilles MOULINO	Camille ROUSSEAU

<b>COMITE CONSULTATIF POUR L'AIDE SOCIALE</b>	
Stéphane CHAPELIER	Jeannine BONTEMPS
Brigitte BLONDEAU	Alain BLONDEAU
Gilles MOULINO	Maryline LAVRAT
Laurence DUVAL DEL GENIO	Hervé PETIT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :  
- ADOPTE les commissions communales et les membres ci-dessus.

A la majorité (pour : 8 contre : 2 abstentions : 0)

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS réf : 2026 03 12**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée de proposer une liste de contribuables (double du nombre de postes) afin que la direction des services fiscaux, désigne les six commissaires titulaires et les six suppléants, qui siégeront.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal propose la liste ci-après :

<b>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>	
Stéphane CHAPELIER	Pierre LAINÉ
Brigitte BLONDEAU	Edouard FAUCHEUX
Amaury de LORGERIL	Ludovic MALLET
Laurence DUVAL DEL GENIO	Yann FAVIER
Gilles MOULINO	Paul-Edouard DEVOUCOUX
Camille ROUSSEAU	Jean-Paul CHERRIER
Jérôme CHEVREAU	Claire ANDRÉ PIOT
Joëlle BROSSOLLET DANIEL	Marlène MOUSSÉ
Olivier COPETTO	Philippe BLANCHARD
Sabine VAGNAT	Muriel MARCUZZI
Stéphane PASCAUD	Nadine TROUWAERT
Marlène JOUANNO	Philippe LEBRET

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EAU POTABLE DE NERONDES**

**(SMAEP) réf : 2026 03 13**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2026, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Nérondes (SMAEP)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des délégués à main levée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DESIGNE** pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Nérondes (SMAEP) :

M. Stéphane CHAPELIER et M. Jérôme CHEVREAU en tant que délégués titulaires

M. Olivier COPETTO en tant que délégué suppléant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE18) réf : 2026 03 14**

Le Maire expose :

Le Syndicat Départemental d'Energie du CHER (SDE 18) est administré par un comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18.

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de nos délégués qui représenteront notre commune au sein du comité syndical du SDE 18.

L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18.

Selon l'article 18 des statuts modifiés du SDE18, le nombre de délégués est déterminé par la strate de la population de la collectivité :

- moins de 5 000 habitants : 1 délégué titulaire
- de 5 000 à 20 000 habitants : 2 délégués titulaires
- plus de 20 000 habitants : 3 délégués titulaires
- *possibilité de désigner un nombre équivalent de délégués suppléants*

Compte tenu de la population de notre collectivité, soit 445 habitants, il vous est proposé de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du conseil municipal en application de l'article L.5711-1 du CGCT.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 1° alinéa 2 du CGCT.

Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour. La parité ne s'applique pas.

Aussi il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidat aux postes de vice-présidents lors de l'installation du bureau syndical du SDE18.

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.521-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L. 5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.44 à L.45-1, L.228 à L.237-1 et L.239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection des délégués à main levée.

Ont été élus par 9 voix pour et 2 voix contre

M. Stéphane CHAPELIER en tant que délégué titulaire

Mme Brigitte BLONDEAU en tant que déléguée suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

**ADOpte** la désignation des délégués pour la durée du mandat.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

**DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES réf : 2026 03 15**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2026, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein de l'Association des Communes Forestières.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

**DESIGNE** pour représenter la Commune au sein de l'Association des Communes Forestières:

M. Amaury de LORGERIL en tant que délégué titulaire

M. Stéphane CHAPELIER en tant que délégué suppléant

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

**DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) réf : 2026 03 16**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 ayant pour objet la mise en œuvre d'une action sociale en faveur du personnel des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner deux délégués pour la représenter :

- un délégué élu, désigné parmi les membres de l'organe délibérant ;
- un délégué agent, choisi parmi les bénéficiaires de l'action sociale du CNAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DESIGNE** pour représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. Gilles MOULINO en tant que délégué élu

Mme Marie-Françoise DEVALIERE en tant que délégué agent

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES réf : 2026 03 17**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 03 Avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2026.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

**DÉSIGNE** pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » :

M. Stéphane CHAPELIER en tant que délégué titulaire

Mme Brigitte BLONDEAU en tant que délégué suppléant

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT "INCENDIE ET SECOURS" réf : 2026 03 18**

Monsieur le Maire expose que suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 1991, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à nommer un correspondant "incendie et secours" parmi les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant "incendie et secours" peut sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité

**DESIGNE** Monsieur Amaury de LORGERIL en tant que correspondant "incendie et secours" parmi les conseillers municipaux.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE EN COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS FRANCE LOIRE réf : 2026 03 19**

Monsieur le Maire expose que l'article L.441-2 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que pour contribuer au bon fonctionnement des commissions et à la mise en oeuvre d'attributions de logements cohérentes en lien avec les besoins du territoire, il convient de désigner au sein du conseil municipal des membres pour siéger en commission d'attribution des logements de FRANCE LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité

**DESIGNE** Madame Brigitte BLONDEAU et Monsieur Stéphane CHAPELIER pour représenter la commune de VILLEQUIERS au sein de la commission d'attribution des logements de FRANCE LOIRE.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES LA SEPTAIN réf : 2026 03 20**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2026, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires) appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Trans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DESIGNE** pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires La Septaine :

Monsieur Jérôme CHEVREAU et Madame Sabine VAGNAT en tant que délégués titulaires

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**COMPLEMENT DE PROCES-VERBAL**

**Gestion des états des lieux locations Foyer Socio-Culturel :**

- Tir à l'arc week-end 18 et 19/04 : entrant samedi matin Brigitte Blondeau, sortant si dimanche soir Brigitte Blondeau si lundi matin Carole Joulin.

- Amicale des Chasseurs week-end 25 et 26/04: entrant samedi matin Brigitte Blondeau, sortant lundi matin Carole Joulin

**Budget** : rencontre le lundi 13/04 après-midi avec Mme Dubosclard, conseillère aux décideurs locaux du SGC de Baugy. Commission budget le jeudi 16/04 à 13h30.

**Séance Conseil Municipal** : prévue mardi 21/04 à 18h30 (affectation du résultat, vote du taux des taxes, amortissements, fongibilité, vote BP2026 etc...)

Séance levée à 19h50

En mairie, le 10/04/2026

Le Maire

  
Pascal BARREAU

Le Secrétaire de séance

  
Gilles MOULINOU

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal le : 23 AVR. 2026  
Mis en ligne sur le site de la commune et affiché en mairie le 23 AVR. 2026